

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1743-08

Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°1743 afin de remplacer une référence obsolète et le terme « Organisation religieuse »

- ATTENDU que la Ville est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19) et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A-19.1);
- ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le *Règlement sur les usages conditionnels* (règlement n° 1743) afin de remplacer une référence à l'ancien Règlement sur les permis et certificats et la régie interne et de remplacer l'utilisation du terme « Organisation religieuse » par « Activité religieuse »;
- ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 16 février 2026;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller François Séguin le 16 février 2026;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 16 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

1. Le 2^e alinéa de l'article 27 du Règlement sur les usages conditionnels n°1743 est remplacé par ce qui suit :

« L'officier désigné délivre le permis ou le certificat conformément aux dispositions du *Règlement sur les permis et certificats et la régie interne* en vigueur, si la demande est conforme à l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur, à l'exception de l'usage visé, et si, le cas échéant, les conditions prévues à la résolution d'approbation de la demande sont remplies. »

2. Le 1^{er} alinéa de l'article 55 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« L'usage « Activité religieuse », de la classe d'usage « Commerce urbain (C2) », « Commerce artériel (C3) » ou « Institutionnelle et administrative (P2) » autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage « Habitation (H) », doit faire l'objet d'une demande d'approbation d'un usage conditionnel dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation identifiées au plan de zonage faisant partie du *Règlement de zonage*, et ce lorsqu'il est autorisé à la grille des usages et normes spécifique à une zone donnée. »

3. Le 1^{er} alinéa de l'article 56 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« Permettre l'implantation d'usage « Activité religieuse » sous réserve de certains critères d'implantation. »

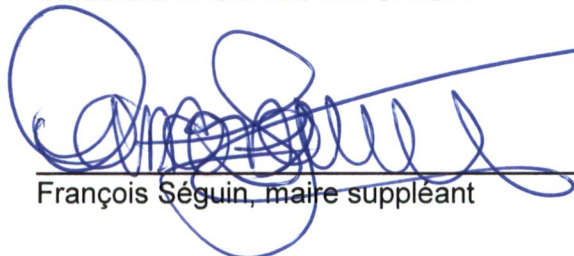
4. Le 1^{er} alinéa de l'article 57 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« Un nouvel usage, « Activité religieuse » de la classe d'usage « Commerce urbain (C2) », « Commerce artériel (C3) » ou « Institutionnelle et administrative (P2) » autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage « Habitation (H) », lorsqu'autorisé à la grille des usages et normes du *Règlement de zonage* pour une zone donnée, devrait répondre aux critères suivants pour être autorisé : ».

5. Le paragraphe c) du 1^{er} alinéa de l'article 57 est remplacé par ce qui suit :

« c) L'implantation d'une « Activité religieuse » ne devrait pas aggraver les nuisances liées à l'utilisation de l'automobile, il devra être démontré par une étude de circulation ou une étude comparative, que l'usage n'aura pas d'impact négatif pour la zone; ».

VILLE DE VAUDREUIL-DORION



François Séguin, maire suppléant



Zoë Lafrance, greffière

Adopté à la séance du 16 mars 2026



CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT N° 1743-08

Nous soussignés, respectivement maire et greffière adjointe de la ville de Vaudreuil-Dorion, certifions par les présentes ce qui suit :

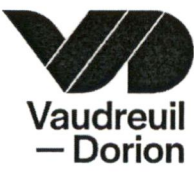
QUE lors d'une séance tenue le 16 mars 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 1743-08 intitulé

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°1743 afin de remplacer une référence obsolète et le terme « Organisation religieuse » »

QUE le règlement a été approuvé le 6 mai 2026 par le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges sous le numéro de certificat VD 2026-02.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 13 août 2026.


Paul Dumoulin, maire
Catherine Ricart, greffière adjointe



AVIS PUBLIC
PROMULGATION ET
CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT N° 1743-08

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le règlement n° 1743-08 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°1743 afin de remplacer une référence obsolète et le terme « Organisation religieuse » »

a été adopté par le conseil municipal à la séance du 16 mars 2026.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution n° 26-05-06-11 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2026 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 13 mai 2026 sous le numéro de certificat VD 2026-02.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 15 mai 2026.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément au *Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics* adopté le 19 février 2018 par le conseil municipal, je, Zoë Lafrance, greffière de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site web de la Ville le 15 mai 2026.

Vaudreuil-Dorion, le 15 mai 2026

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière